

Communiqué

Ministère de la Pêche

Le Ministère de la Pêche informe les pêcheurs des sennes, les autorités concernées et le public en général que la saison de la pêche à la senne a été étendue pour une période de dix jours, notamment du 1^{er} au 10 octobre 2013 en vertu de la « Fisheries and Marine Resources (Extension of Net Fishing Season) Regulations 2013 ».

En conformité avec Section 14(5) de la « Fisheries and Marine Resources Act 2007 », une personne autorisée peut pêcher en mer, dans une rivière ou un lac avec une grande senne, un filet poche, un filet maillant ou un filet canard jusqu'au 10 octobre 2013.

30septembre 2013